



Nos Réf. : DM/OMZ-CIRC/n.10\_18

Date : 29/05/2018

Contact : Eveline Depuijdt

E-mail: [info.rmpmg@sante.belgique.be](mailto:info.rmpmg@sante.belgique.be)

A l'attention de : IHP – MSP BRUXELLES

Sujet : Arrêt du soutien à Atoum

Madame, Monsieur

Atoum est une application Web qui permet aux institutions d'introduire d'une manière simple selon un enregistrement standardisé de mise à disposition les données minimales psychiatriques (RPM) pour le SPF.

Atoum permet également à l'utilisateur de créer une exportation semestrielle

Atoum a été développé en 2005 pour remplacer le logiciel RPM de l'époque essentiellement au bénéfice des initiatives d'habitations protégées et des maisons de soins psychiatriques qui ne disposaient probablement pas de moyens pour développer eux-mêmes un logiciel pour répondre aux obligations de l'arrêté royal de l'enregistrement RPM.

En 2018 Atoum doit lui-même être remplacé. L'application n'a plus été renouvelée ces dernières années et n'est plus compatible avec les systèmes informatiques actuels ce qui provoque des difficultés auprès des institutions. C'est pour cela que s'est posée la question au niveau du SPF de poursuivre ou non l'investissement dans un renouvellement de l'outil.

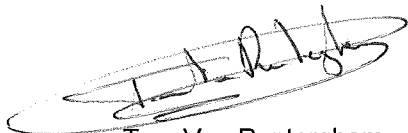
La concertation interne a décidé de ne plus investir dans Atoum mais d'arrêter le soutien de cette application le 30/06/2019. Jusqu'à cette date les initiatives d'habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques – ainsi que toutes les autres institutions qui doivent enregistrer le RPM - ont encore la possibilité de créer leur RPM pour les 2 semestres 2018 via Atoum et de les transmettre au SPF.

Les initiatives d'habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques sont encouragés à créer leurs envois RPM dans les délais officielles et ce pour la raison suivante :

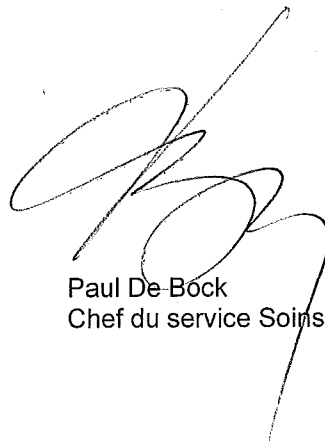
- Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, les compétences relatives à la politique pour les initiatives d'habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques ont été transférées vers les entités fédérées, et le SPF n'est donc plus compétent dans ce domaine. Atoum n'est donc plus nécessaire.  
Dans le cadre des mesures transitoires qui prévalent pendant la période transitoire qui prend fin le 31/12/2018, le SPF gèrera encore l'enregistrement RPM jusqu'au délai légal de la deuxième période d'enregistrement de 2018 (c'est-à-dire jusqu'au 31/03/2019).

Cette communication vous est adressée afin que vous puissiez vous préparer à cet arrêt de soutien de ATOUM.

Cordialement,



Tom Van Renterghem  
Chef du service Data Management



Paul De Bock  
Chef du service Soins de Santé Psychosociaux



Dhr. Pedro Facon,  
Directeur général  
Direction générale de la santé  
SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

**Important** : Dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, les matières traitées dans ce courrier sont transférées à la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Durant une période transitoire, le SPF Santé publique poursuit le traitement des demandes pour le compte de la COCOM.